



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
GENERALE



UNEP/GC.22/2
28 novembre 2002

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

**Vingt-deuxième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Nairobi, 3-7 février 2003
Points 4 a) et 8 de l'ordre du jour provisoire *

Questions de politique générale : Etat de l'environnement

**ETAT DE L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES
NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT AUX ACTIONS MENEES FACE AUX
PROBLEMES D'ENVIRONNEMENT**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport fait suite à plusieurs décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session, présentées en détail dans l'introduction, concernant le mandat et les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans des domaines comme l'évaluation et l'information environnementales, entre autres pour le processus d'établissement de « L'Avenir de l'environnement mondial » ; les questions relatives à la région arctique ; le nuage brunâtre au-dessus de l'Asie ; et l'état de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés ; ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des moyens d'action de la politique d'environnement pour des questions comme la dégradation des sols, la gestion des produits chimiques, l'essence au plomb, la diversité et la sécurité biologiques, le Great Apes Survival Project (GRASP), le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (PNUE-WCMC), l'adaptation aux changements climatiques, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, la politique et la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, les récifs coralliens et les mammifères marins, l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin, les systèmes mondiaux d'observation, l'aide à l'Afrique et la contribution du PNUE aux futures sessions de la Commission du développement durable.

* UNEP/GC.22/1.

Table des matières

	Page
Introduction	3
Mandat.....	3
I. EVALUATION ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALES.....	3
A. Processus d'établissement de « L'avenir de l'environnement mondial»	3
B. Questions relatives à la région arctique.....	4
C. Nuage brunâtre au-dessus de l'Asie	5
D. Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés	
II. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES MOYENS D'ACTION DE LA POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT	6
A. Terres et sols	6
B. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.....	6
C. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et action internationale immédiate sur ces polluants.....	7
D. Principales conclusions de l'évaluation mondiale du mercure	8
E. Essence au plomb	8
F. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques.....	9
G. Questions relatives à la diversité et la sécurité biologiques.....	10
H. Great Apes Survival Project	10
I. Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature	11
J. Adaptation aux changements climatiques	11
K. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat	12
L. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres	13
M. Politique et stratégie du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'eau	13
N. Récifs coralliens et mammifères marins	14
O. Evaluation mondiale de l'état du milieu marin	15
P. Systèmes mondiaux d'observation	15
III. AIDE A L'AFRIQUE	16
IV. CONTRIBUTION AUX FUTURE SESSIONS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	16
V. PROJETS DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	19

INTRODUCTION

Mandat

1. Le présent rapport a été établi en application des décisions ci-après du Conseil d'administration : 20/1 du 4 février 1999 (L'Avenir de l'environnement mondial) ; 21/1 du 9 février 2001 (Dégradation des sols : appui à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) ; 21 /3 of 9 février 2001 (Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international) ; 21/5 de février 2001 (Evaluation mondiale du mercure) ; 21/6 (Essence au plomb) ; 21/7 (Gestion des produits chimiques) ; 1/8 du 9 février 2001 (Sécurité biologique) ; 21/9 du 9 février 2001 (Atmosphère) ; 21/10 du 9 février 2001 (Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres) ; 21/11 du 9 février 2001 (Politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau) ; 21/12 du 9 février 2001 (Récifs coralliens) ; 21/13 du 9 février 2001 (Evaluation mondiale de l'état du milieu marin) ; 21/15 du 9 février 2001 (Aide à l'Afrique) ; 21/16 du 9 février 2001 (Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés) ; 21/28 du 9 février 2001 (Développement et renforcement des programmes pour les mers régionales en vue de favoriser la préservation et l'exploitation durable du milieu marin et des zones côtières, d'instaurer des partenariats et de nouer des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement) ; ainsi que les décisions SS.VII/3 du 15 février 2002 (Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) et SS.VII/7 du 15 février 2002 (Etat de l'environnement dans les territoires palestiniens occupés).

2. Ces actions ont été entreprises dans les domaines d'intervention du PNUE, tels que définis dans la décision SS.V/2 du 22 mai 1998. En outre, le rapport met en évidence la participation du PNUE aux questions soumises à l'examen de la Commission du développement durable à ses futures sessions.

I. EVALUATION ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALES

A. Processus d'établissement de « L'avenir de l'environnement mondial »

3. Suite à la décision 20/1 du Conseil d'administration du 4 février 1999, aux termes de laquelle le Conseil, entre autres mesures, a approuvé la poursuite du processus d'établissement du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial et a demandé au Directeur exécutif de produire une troisième version de ce rapport (GEO-3), afin de passer en revue les trente années écoulées depuis le Sommet de Stockholm, GEO-3 a été publié en mai 2002 et présenté aux médias du monde entier à Londres, une version électronique étant postée simultanément sur le site web du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le lancement du rapport dans les milieux politiques a eu lieu à Bali (Indonésie) le 6 juin 2002, durant la quatrième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

4. Le rapport a depuis été publié dans les cinq autres langues du système des Nations Unies, inauguré à plusieurs autres occasions dans différentes régions et largement diffusé aux gouvernements et groupes intéressés. C'est la première fois que le PNUE publie un rapport complet, comme GEO-3, dans l'ensemble des six langues du système des Nations Unies en moins de six mois.

5. Le rapport GEO-3 comporte les cinq chapitres suivants :

a) Le chapitre 1, « Environnement et développement vers l'intégration, 1972-2002 », qui donne une vue d'ensemble des problèmes d'environnement et de développement au cours des 30 dernières années;

b) Le chapitre 2, « Etat de l'environnement et politiques suivies de 1972 à 2002 », qui présente une vue intégrée de l'état de l'environnement ainsi que des analyses stratégiques des principaux problèmes d'environnement aux niveaux mondial et régional

c) Le chapitre 3, « La vulnérabilité de l'homme face à la transformation de l'environnement », qui examine la vulnérabilité grandissante des populations face à la dégradation de l'environnement et aux catastrophes écologiques;

d) Le chapitre 4, « Prospective : 2002-2032 », qui présente, sur la base de scénarios, quatre visions différentes de l'avenir, et

e) Le chapitre 5, « Les options », qui résume les principales questions recoupant plusieurs domaines et propose un éventail d'actions visant à renforcer le pilier environnement du développement durable.

6. Les éléments d'information rassemblés dans GEO-3 font apparaître les immenses changements intervenus dans la situation de l'homme et de l'environnement durant les 30 dernières années. Au cours d'une période d'accroissement démographique sans précédent, l'environnement a été fortement sollicité par l'homme pour répondre à une multiplicité de besoins. Dans nombre de domaines, l'environnement est dans un état beaucoup plus fragile et dégradé qu'il ne l'était en 1972. Le rapport conclut que le monde est aujourd'hui confronté à quatre grandes fractures qui menacent gravement le développement durable :

a) La fracture environnementale – caractérisée par un environnement stable ou amélioré dans certaines régions et un environnement dégradé dans d'autres, essentiellement les pays en développement;

b) Le fossé des politiques – certaines régions étant aguerries à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, alors que d'autres luttent encore dans les deux domaines;

c) Les disparités quant à la vulnérabilité – qui se creusent au sein des sociétés, entre les pays et les régions, augmentant les risques encourus par les défavorisés face aux mutations et catastrophes écologiques;

d) Les différences de mode de vie – avec, d'un côté, des excès de consommation par le cinquième minoritaire de la population mondiale, représentant près de 90 pour cent de la consommation totale des ménages et, de l'autre, une pauvreté extrême pour 1,2 milliard d'êtres humains vivant avec moins de un dollar par jour.

7. Une brochure de 16 pages, résumant le rapport principal, a aussi été publiée dans l'ensemble des six langues du système des Nations Unies, ainsi qu'en japonais. La brochure, intitulée GEO-3 Synthèse, est distribuée aux membres du Conseil d'administration en tant que document séparé.

B. Questions relatives à la région arctique

8. Depuis 1994, le PNUE a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Arctique et de la structure qui l'a précédé, la Stratégie de protection de l'environnement arctique (SPEA), et est reconnu en tant que partenaire important et actif du Conseil de l'Arctique. La Déclaration d'Inari du Conseil de l'Arctique est un exemple de ce partenariat. Le Directeur exécutif a participé activement aux activités du Conseil de l'Arctique et a été un des principaux intervenants à l'occasion du dixième anniversaire de la SPEA, célébré à Rovaniemi en 2001.

9. Le Comité permanent de Parlementaires de la région arctique a aussi coopéré avec la Base de données du PNUE sur les ressources mondiales (GRID) à Arendal et a joué un rôle déterminant dans le lancement des travaux du PNUE/GRID-Arendal avec les populations autochtones. Le PNUE, par l'intermédiaire de GRID-Arendal, a aussi participé au Conseil de Barents et à plusieurs autres forums. Il est activement impliqué dans les groupes de travail du Conseil de l'Arctique, y compris ceux s'occupant du programme de surveillance et d'évaluation de la région arctique, de la conservation de la flore et de la faune arctiques et du développement durable.

10. Le PNUE/GRID-Arendal travaille aussi en étroite coopération avec les participants permanents au Conseil de l'Arctique, en particulier l'Association des populations autochtones du Nord de la Sibérie et de l'Extrême-Orient de la Fédération de Russie (RAIPON), le Conseil saami et la Conférence circumpolaire

inuite. Avec l’OMS, le PNUE coopère avec le RAIPON pour la collecte, l’analyse et la diffusion d’informations régionales sur la santé et l’environnement dans l’Arctique russe.

11. Le PNUE/GRID-Arendal a de toute évidence un rôle à jouer, en particulier avec l’Université de l’Arctique. L’Université de l’Arctique est l’un des co-présidents du projet de rapport sur le développement humain dans la région arctique, pour lequel des informations doivent être collectées et des liens doivent à l’évidence être tissés avec la communauté des Nations Unies. Le PNUE a signé un mémorandum d’accord avec l’Université en 2002. Le directeur de l’Université de l’Arctique est désormais l’hôte du PNUE/GRID-Arendal, ce qui permet à ce dernier de participer aux recherches sur le développement durable dans la région arctique et d’en bénéficier.

12. Le projet de taille moyenne dont le financement est envisagé par le PNUE/Fonds pour l’environnement mondial (FEM) pour appuyer l’adaptation aux changements climatiques et l’établissement de documents à ce sujet sous l’égide du Groupe de travail du Conseil de l’Arctique sur les études d’impact sur le climat arctique permettra de progresser dans l’évaluation et la synthèse des connaissances sur la variabilité et l’évolution du climat et sur les radiations ultraviolet.

C. Nuage brunâtre au-dessus de l’Asie

13. Les dernières décennies ont été marquées par un développement économique impressionnant en Asie, où vivent quelque 60 pour cent de la population mondiale. Ce développement a conduit à un accroissement des besoins en énergie, mobilité et communications. Ces besoins ont des conséquences de grande portée et de grande ampleur pour l’environnement, notamment une pollution atmosphérique aux niveaux local et régional. L’incidence la plus visible de la pollution atmosphérique est la brume, une couche brunâtre de polluants et de particules provenant de la combustion de la biomasse et des émissions industrielles qui recouvre un grand nombre de régions d’Asie. Une étude internationale récente, le projet Indian Ocean Experiment (INDOEX), a fait apparaître que cette brume est transportée bien au-delà des sources de pollution de la région, surtout en décembre et avril.

14. Le rapport paru sous la cote UNEP/GC.22/INF/32 est la première étude complète sur la brume d’Asie du Sud et son incidence sur le climat. Il est fondé dans une large mesure sur les recherches réalisées par l’équipe de l’INDOEX composée de plus de 200 scientifiques originaires d’Europe, d’Inde et des Etats-Unis d’Amérique. Il présente une synthèse des caractéristiques de l’importante couche de brume de couleur brunâtre et de ses incidences sur le forçage radiatif de l’atmosphère et de la surface en Asie du Sud et dans l’Océan indien adjacent observées durant la campagne de l’INDOEX.

15. Les résultats indiqués dans le rapport revêtent un caractère préliminaire mais indiquent sans doute qu’il y a des risques de modifications substantielles de l’évolution du climat et de ses incidences, en plus de ceux dus aux gaz à effet de serre. Malgré les percées réalisées par INDOEX, de considérables incertitudes scientifiques demeurent. Du côté des politiques, les données rassemblées sur le transport à longue distance de la brume montrent combien est complexe la recherche des méthodes qui pourraient être utilisées pour remédier au problème, car il doit s’agir de réponses concertées entre Etats souverains.

D. Etat de l’environnement dans les territoires palestiniens occupés

16. Les activités visées dans les décisions du Conseil d’administration 21/16 du 9 février 2001 et SS.VII/7 du 15 février 2002 ont été dûment mises en oeuvre par le Directeur exécutif. Compte tenu de la situation dans la région, ces activités n’ont pas été exécutées suffisamment à temps pour qu’il en soit rendu compte dans le présent document. Le Conseil recevra, toutefois, un additif consacré à cette question ainsi qu’un document d’information rendant compte de l’étude sur la situation dans les territoires occupés, aussitôt qu’ils seront finalisés.

II. ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DES MOYENS D'ACTION DE LA POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT

A. Terres et sols

17. Le PNUE œuvre au renforcement de la politique en matière de terres, comme il est dit dans le document d'information du Conseil d'administration UNEP/GC.22/INF/25. L'objectif de ce document est de définir le rôle du PNUE dans la gestion de l'utilisation des terres et dans la conservation des sols, sur la base de l'approche fonctionnelle décrite dans la décision 21/1 du 9 février 2001. Le PNUE fondera sa politique en matière de terres et de sols sur l'approche écosystème qui, entre autres choses, mettra en évidence le lien direct entre une utilisation des terres écologiquement rationnelle et le développement durable, y compris la réduction de la pauvreté. Le PNUE travaille aussi avec ses partenaires pour mettre au point des parades face aux incidences potentielles des changements climatiques sur l'utilisation des terres, y compris dans l'agriculture.

B. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

18. La participation du secrétariat du PNUE au secrétariat provisoire de la Convention de Rotterdam a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa décision 21/3 de février 2001.

19. Le Groupe de négociation intergouvernemental a tenu sa huitième session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, du 8 au 12 octobre 2001, et sa neuvième session à Bonn, du 30 septembre au 4 octobre 2002.

20. La deuxième session du Comité d'examen provisoire des produits chimiques s'est tenue au siège de la FAO, à Rome, du 19 au 23 mars 2001 et la troisième session, à Genève, du 17 au 21 février 2002.

21. Les produits chimiques ci-après ont été ajoutés à la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause, portant à 32 le nombre total de produits chimiques concernés : binapacryl (pesticide), toxaphène (pesticide), dichlorure d'éthylène (pesticide), oxyde d'éthylène (pesticide) et monocrotophos (pesticide). En outre, le Comité de négociation intergouvernemental a beaucoup progressé dans la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties.

22. Un programme d'ateliers a été établi pour assurer une formation pratique concernant les éléments opérationnels de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause. Les ateliers suivants ont eu lieu :

- a) Atelier sous-régional pour les pays anglophones de l'Amérique latine et de la région des Caraïbes, à Kingston (Jamaïque);
- b) Atelier sous-régional pour les pays francophones de la région africaine, à Dakar (Sénégal);
- c) Atelier régional pour les pays de la région du Proche-Orient, à Téhéran (République islamique d'Iran);
- d) Atelier sous-régional pour les pays d'Europe centrale et orientale, à Kiev (Ukraine) ;
- e) Atelier sous-régional pour les pays anglophones d'Afrique, à Windhoek (Namibie), prévu du 17 au 21 février 2003.

23. Le secrétariat a imprimé et distribué une brochure contenant le texte de la Convention dans toutes les langues officielles des Nations Unies.

24. Le nouveau site web de la Convention est maintenant opérationnel : www.pic.int.

25. Au 15 novembre 2002, on comptait 35 parties à la Convention. Celle-ci entrera en vigueur 90 jours après le dépôt de la cinquantième ratification.

C. Convention de Stockholm sur les polluants organique persistants et action internationale immédiate sur ces polluants

26. La participation du secrétariat du PNUE au secrétariat provisoire de la Convention de Stockholm a été autorisée par le Conseil d'administration dans sa décision 21/4 de février 2001, sous réserve que la Conférence des Plénipotentiaires de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants en décide ainsi, que les dispositions proposées satisfassent le Directeur exécutif et que les dépenses soient couvertes par des ressources extra-budgétaires.

27. Le 22 mai 2001, la Convention de Stockholm a été adoptée par une Conférence de Plénipotentiaires réunie à cet effet à Stockholm. La Convention a été ouverte à la signature du 23 mai 2001 au 22 mai 2002 et, à cette date, 151 gouvernements l'avaient signée. Le texte de la Convention est contenu dans l'annexe II du document UNEP/POPS/CONF/4.

28. La Conférence des Plénipotentiaires a aussi adopté plusieurs résolutions (voir annexe I du document UNEP/POPS/CONF/4), dont une concerne notamment les dispositions transitoires. Le paragraphe 3 de la résolution sur les dispositions transitoires invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement à convoquer, durant la période qui s'écoulera entre la date à laquelle la Convention sera ouverte à la signature et la date d'ouverture de la première réunion de la Conférence des Parties, autant de sessions supplémentaires du Comité de négociation intergouvernemental qu'il sera nécessaire pour surveiller l'application, pendant la période transitoire, des mesures internationales visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants qui relèvent de la Convention, et à préparer et desservir la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire au cours duquel se tiendra la première réunion de la Conférence des Parties. Le paragraphe 12 de la résolution prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de fournir, pendant la période transitoire, des services de secrétariat pour l'exécution des activités provisoires.

29. Le secrétariat du PNUE sert de secrétariat provisoire à la Convention de Stockholm depuis son adoption. La première session de la période transitoire du Comité de négociation intergouvernemental (la sixième en tout) s'est tenue du 17 au 21 juin 2002 à Genève. Le Comité a adopté 19 décisions (voir annexe I du document UNEP/POPS/INC.6/22). Il a pris note du budget du secrétariat provisoire pour 2003 pour un montant de 3.743.696 dollars. Notant que le projet de budget nécessitait 13 % de frais généraux à payer au PNUE, le Comité a demandé d'envisager la possibilité de réduire ses frais ou de demander au PNUE de fournir un fonctionnaire des finances au titre de cette allocation (voir paragraphe 51 du document UNEP/POPS/INC.6/22). Au 1^{er} novembre, les gouvernements avaient versé ou s'étaient engagés à verser 150 000 dollars au titre du budget de 2003.

30. Le Comité de négociation intergouvernemental a aussi établi le Groupe d'experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (voir paragraphe 75 du document PNUE/POPS/INC.6/22), dont la première réunion doit avoir lieu du 10 au 14 mars 2003 au Research Triangle Park, en Caroline du Nord (Etats-Unis).

31. La septième session du Comité de négociation intergouvernemental est prévue du 14 au 18 juillet 2003 à Genève.

32. La Suisse a offert de financer totalement la première réunion de la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm dans un pays en développement. A la sixième session du Comité de négociation intergouvernemental, des représentants de la Suisse et de l'Uruguay ont annoncé que des préparatifs étaient en cours en vue de la tenue éventuelle de la première Conférence des Parties en Uruguay. Le Comité de négociation intergouvernemental a pris note avec satisfaction de ces discussions.

33. Le FEM, en tant que principal élément du mécanisme financier transitoire de la Convention de Stockholm, a déjà commencé de fournir des financements aux pays concernés pour les aider à élaborer les plans nationaux de mise en œuvre. Au 1^{er} novembre 2002, un financement du FEM avait été approuvé à cette fin pour 43 pays en développement ou pays en transition et 62 autres propositions de financement étaient en cours d'examen. Le PNUE a été choisi par 60 pays comme organisme d'exécution devant les aider à élaborer leur plan de mise en œuvre à l'intention du FEM. La deuxième Assemblée du FEM, tenue à Beijing, en octobre 2002, a convenu de modifier l'Instrument du FEM pour faire des POP un domaine d'intervention prioritaire et a confirmé que le FEM était prêt à servir d'entité de gestion du mécanisme financier de la Convention de Stockholm. On trouvera des informations sur la participation du PNUE au FEM dans les documents UNEP/GC.22/3 et UNEP/GC.22/INF/10.

34. Le secrétariat du PNUE a continué de mettre en œuvre son programme d'actions immédiates pour remédier aux problèmes posés par les POP, en application du paragraphe 13 de la décision 19/13C du Conseil d'administration. En 2001 et 2003, ont eu lieu 32 ateliers régionaux et sous-régionaux, 22 ouvrages sur les POP ont été publiés et largement diffusés, notamment deux documents d'orientation sur les différentes approches à adopter face aux pesticides qui sont des polluants organiques persistants et, un manuel pratique pour l'identification et la quantification des émissions de dioxines et de furanes. Les gouvernements ont versé des contributions de près de 2,5 millions de dollars pour ces actions immédiates et le Fonds canadien sur les POP, établi par la Banque mondiale pour soutenir ces travaux, a versé ou s'est engagé à verser plus de 2 millions de dollars.

35. Au 15 novembre, on dénombrait 23 Parties à la Convention. Celle-ci entrera en vigueur 90 jours après le dépôt de la cinquantième ratification.

D. Principales conclusions de l'évaluation mondiale du mercure

36. En application de la décision 21/5 (Évaluation mondiale du mercure et de ses composés), le PNUE a œuvré pour comprendre ce qu'impliquait une évaluation mondiale du mercure et de ses composés, dans le cadre, entre autres, du Groupe de travail sur l'évaluation mondiale du mercure, établi pour assurer l'ouverture, la transparence et l'intégration des travaux. Le rapport complet du Groupe de travail, qui s'est réuni à Genève du 9 au 13 septembre 2002, est présenté au Conseil d'administration sous la cote UNEP/GC.22/INF/2, alors que le rapport sur l'évaluation mondiale du mercure est présenté au Conseil d'administration sous la cote UNEP/GC.22/INF/3. Se fondant sur les principales conclusions du rapport d'évaluation, le Groupe de travail a conclu qu'à son avis, on disposait de suffisamment de données sur les importantes incidences négatives mondiales des composés du mercure pour justifier une action internationale visant à réduire les risques que présentent du point de vue sanitaire et écologique les rejets de mercure dans l'environnement. Le Groupe de travail a mis au point, comme demandé dans la décision 21/5, un résumé des options possibles pour faire face à ces incidences, y compris plusieurs propositions d'action qui pourraient être mises en œuvre immédiatement, pour examen par le Conseil d'administration. On trouvera des détails supplémentaires, y compris les principales conclusions et le résumé des options, dans le document UNEP/GC.22/2/Add.1.

E. L'essence au plomb

37. Le PNUE joue un rôle déterminant dans l'élimination de l'utilisation du plomb dans l'essence partout dans le monde, l'un des objectifs spécifiques arrêtés lors du Sommet mondial pour le développement durable. Avec les gouvernements, le secteur privé et les organisations de la société civile, le PNUE a pris l'initiative d'élaborer un plan d'action pour l'élimination de l'utilisation du plomb dans l'essence en Afrique de l'Est, qui a contribué à l'introduction de carburants non polluants dans la région. En outre, les participants au Sommet mondial ont décidé d'établir un partenariat mondial pour les carburants et les véhicules non polluants afin d'améliorer la qualité de l'air dans les pays en développement. Ils ont offert une aide pour l'établissement d'un secrétariat pour ce partenariat au sein du PNUE, afin d'encourager la mise en œuvre de cette importante initiative mondiale.

38. En 2002, le PNUE a réalisé une étude sur l'état d'avancement des efforts faits par les gouvernements pour éliminer l'utilisation du plomb dans l'essence, qui a fait apparaître que des actions ont été engagées dans la plupart des régions et qu'à l'exception de la plupart des pays du continent africain, la part de l'essence sans plomb s'accroît de toute évidence sur les marchés. On trouvera dans le document UNEP/GC.22/5 le projet de décision présenté au Conseil.

F. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

39. Dans sa décision SS.VII/3 du 15 février 2002, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre la mise au point de l'approche stratégique de la gestion des produits chimiques et a approuvé la Déclaration de Bahia et les priorités d'action après 2000 du Forum intergouvernemental sur la sécurité des produits chimiques (FISC) en tant que fondement de cette approche. Cette décision a établi des obligations en matière de consultation ainsi qu'un processus analytique impliquant un examen des activités en cours et prévues sur la sécurité des produits chimiques, l'identification des lacunes et la présentation de priorités et projets. En septembre 2002, le Sommet mondial pour le développement durable a approuvé la poursuite de la mise au point d'une approche stratégique jusqu'en 2005.

40. Un comité directeur initial a été constitué pour planifier le processus de mise au point de l'approche stratégique. Ce comité comprend les sept organisations participantes du Programme interorganisations de gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC),¹ conjointement avec le FISC, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale.

41. Parmi les options pour la poursuite de la mise au point d'une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, le comité directeur a conclu que la possibilité d'utiliser l'approche stratégique pour mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur d'une amélioration de la gestion de produits chimiques et pour faire de la sécurité des produits chimiques un élément central du développement durable dépendra de la mesure dans laquelle cette initiative pourra être présentée comme un net progrès par rapport au statu quo, du fait par exemple des aspects suivants :

a) La couverture intégrée de l'initiative (en faisant en sorte que les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales parties prenantes dans tous les secteurs, y compris l'environnement, la santé, le travail, l'industrie, l'agriculture et le développement soient impliqués) ;

b) L'engagement actif des organismes de développement en faveur du renforcement des capacités pour une amélioration de la gestion des produits chimiques ;

c) La mise en œuvre d'un plan concerté visant à assurer que les objectifs convenus dans le cadre de l'approche stratégique seront suivis d'engagements de la part des conseils d'administration des organisations participantes, et

d) L'approbation à haut niveau de la stratégie à la Conférence internationale multisectorielle envisagée.

42. Le comité directeur propose que le processus de mise au point d'une approche stratégique ait pour point d'orgue une conférence multisectorielle à haut niveau à la fin de 2005, qui pourrait servir de réunion consultative ouverte à tous à laquelle participeraient les représentants de tous les groupes de parties prenantes visés dans la décision du Conseil d'administration. La conférence adopterait un document de stratégie et, éventuellement, une déclaration politique. Ces documents seraient élaborés durant deux réunions préparatoires et tireraient également parti des résultats de la quatrième session du FISC, qui doit se tenir en novembre 2003, des résultats du questionnaire initial, de l'examen des activités courantes et prévues sur la sécurité des produits chimiques, de l'identification des lacunes et des priorités et projets proposés, qui ont été demandés dans les paragraphes 3, 4 et 5 de la décision SS.VII/3, ainsi que, le cas échéant, de consultations sectorielles individuelles. Le coût estimé d'un tel processus serait d'environ 4 millions de dollars, répartis

sur trois ans. On trouvera dans le document UNEP/GC.22/5 et UNEP/GC.22/INF/22, respectivement, le projet de décision suggéré et d'autres informations concernant cette question.

G. Questions relatives à la diversité et à la sécurité biologiques

43. La présente section met en lumière les activités, les réalisations, les enjeux et les opportunités concernant la mise en œuvre de la décision 21/8 du Conseil d'administration du 9 février 2001 sur la sécurité biologique, eu égard à la biotechnologie. Elle présente l'état d'avancement et les réalisations du programme PNUE/FEM sur la sécurité biologique depuis son approbation par le Conseil du FEM en novembre 2000. Il est maintenant évident que pour mettre en œuvre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de nouveaux cadres juridiques et réglementaires sont requis au niveau national, car de nombreux pays, en particulier des pays en développement et des pays à économie en transition, sont déjà appelés à prendre des décisions sur l'importation et l'exportation de produits contenant des organismes transgéniques, ou des produits dérivés de ces organismes, ou sur l'utilisation de produits ou de techniques de la biotechnologie.

44. Il convient de noter les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme PNUE/FEM sur l'élaboration de cadres nationaux sur la sécurité biologique. Conformément à ce programme, quatre ateliers régionaux de sensibilisation à la sécurité biologique ont eu lieu durant le premier semestre de 2002, en tant qu'élément des activités régionales de renforcement des capacités concernant l'élaboration de cadres nationaux sur la sécurité biologique. On trouvera dans le document UNEP/GC.22/INF/17 des informations détaillées sur les activités liées à la mise en œuvre du programme mondial PNUE/FEM pour l'élaboration de cadres nationaux sur la sécurité biologique, y compris la mise au point de projets de démonstration PNUE/FEM sur l'élaboration de ces cadres. Le FEM devrait être invité à étendre la portée des projets de démonstration en question, de façon à couvrir tous les pays qui ont ratifié le Protocole. Les pays qui n'ont pas ratifié le Protocole sont invités à le faire.

45. Au 30 septembre 2002, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques de la Convention sur la diversité biologique comptait un total de 36 ratifications et 103 signatures. L'entrée en vigueur du Protocole en 2003 semble très probable. D'après les résultats de l'étude informelle réalisée par les Pays-Bas durant la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la troisième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, il est prévu que 66 pays auront ratifié le Protocole sur la sécurité biologique d'ici à décembre 2002 et que la première réunion de la Conférence des Parties, servant de réunion des Parties au Protocole, se tiendra vraisemblablement en 2003.

46. En collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, entre autres organismes, le PNUE a appuyé plusieurs initiatives mondiales sur la sécurité biologique et a participé à ces initiatives, y compris les activités intersessions du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui ont eu lieu en 2001 et 2002. Ces activités ont eu pour point culminant la troisième et dernière réunion du Comité intergouvernemental, tenue immédiatement après la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui a adopté dix recommandations à transmettre pour examen à la première Conférence des Parties servant de Réunion des Parties. Des informations détaillées sur ces questions figurent dans le document UNEP/GC.22/INF/17.

H. Great Apes Survival Project

47. En septembre 2001, le Directeur exécutif a lancé le Great Apes Survival Project (GRASP), face aux graves menaces pesant sur les quatre principales espèces de grands singes en Afrique équatoriale et en Asie du Sud-Est -- les bonobos, les chimpanzés, les gorilles et les orangs-outans -- ainsi que sur les principaux écosystèmes forestiers dont ils dépendent pour leur survie.

48. Depuis le début du partenariat GRASP, le PNUE a cherché à ajouter de la valeur en intégrant et en améliorant les activités de conservation des organisations intergouvernementales, y compris les conventions relatives à la diversité biologique, des Etats donateurs et des Etats constituant des zones de parcours pour les

grands singes ainsi que des organismes non gouvernementaux d'experts. La priorité a aussi été implicitement donnée à la double nécessité de renforcer les capacités des Etats de parcours pour leur permettre de gérer les ressources biologiques vitales et de lier la conservation à la lutte contre la pauvreté et au développement communautaire. GRASP fera l'objet d'un examen externe indépendant au milieu de 2003. Les résultats seront utilisés pour mettre au point les dispositions contractuelles pour le transfert de l'unité centrale de GRASP au PNUE-WCMC à la fin de l'année et pour l'actualisation de la stratégie. Pour plus d'informations sur GRASP, voir le document UNEP/GC.22/INF/17.

I. Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature

49. Depuis 2000, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) est le principal centre de documentation du PNUE pour les activités sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable. Actuellement, ses activités consistent essentiellement à rassembler des informations, à communiquer avec les responsables et le public au sens large et à fournir une aide pour les conventions relatives à la diversité biologique et leurs parties, en particulier la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (CITES), la Convention sur les espèces migratrices, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le patrimoine mondial. Le Centre a assuré la supervision des travaux du PNUE visant l'amélioration des synergies en matière d'information entre les conventions, y compris les projets pilotes actuellement menés sur l'harmonisation des systèmes d'établissement de rapports dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la diversité biologique. Pour des informations générales sur le dispositif PNUE-WCMC, voir document UNEP/GC.22/INF/17.

50. En juillet 2002, le Directeur exécutif a décidé de lancer une deuxième phase du développement du PNUE-WCMC, dans le cadre de laquelle le rôle du Centre serait élargi pour couvrir un large éventail d'activités relatives à la diversité biologique, y compris des travaux de fond sur les programmes et les politiques, tout en maintenant les fonctions du Centre dans les actions d'évaluation, d'information et de surveillance concernant la conservation. En tant que première étape de ce processus, le Directeur exécutif a transféré la responsabilité de surveillance du PNUE-WCMC au siège du PNUE à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales.

51. A sa vingt-septième session, en 1959, le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 713 (XXVIII) qui a établi un processus de surveillance des zones mondiales protégées connu sous le nom de Liste des parcs nationaux et des zones protégées. Ont collaboré en tant que partenaires à cette initiative l'UNESCO, la FAO et l'UICN. En 1981, le WCMC (aujourd'hui PNUE-WCMC) a été établi et a dressé depuis lors la Liste des Nations Unies, en collaboration avec l'UICN et la Commission mondiale des zones protégées. Durant la période 2001-2002, le PNUE-WCMC a entrepris un examen de la Base de données mondiales sur les zones protégées et de la Liste des Nations Unies avec l'UICN, la Commission mondiale des zones protégées et d'autres parties prenantes. Il a été convenu d'établir un consortium des parties intéressées par la Base de données mondiales sur les zones protégées qui fonctionnera eu égard à des principes convenus, y compris une aide au rassemblement des fonds nécessaires au maintien de la Base. Le PNUE-WCMC gèrera la Base de données mondiales sur les zones protégées et l'UICN préparera un mémorandum d'accord sur les principes de fonctionnement de cette Base, en tant qu'instrument essentiel de surveillance continue de la diversité biologique au niveau mondial, qui sera inauguré lors du World Parks Congress à Durban en 2003. Un renouveau du mandat de 1959 de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élaboration de la Liste est demandé.

J. Adaptation aux changements climatiques

52. Le PNUE met en œuvre des activités pour favoriser l'adaptation aux changements climatiques en application de la décision 21/9A du Conseil d'administration de février 2001 sur le Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade. Une nouvelle décision est aujourd'hui requise, toutefois, eu égard aux décisions du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques à sa huitième session,

pour faire de l'adaptation aux changements climatiques une activité centrale du PNUE et la relier aux activités visant le développement durable.

53. Le Plan d'application du Sommet mondial a demandé que des mesures soient prises à tous les niveaux pour soutenir les initiatives d'évaluation des conséquences des changements climatiques. La Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée le 1er novembre 2002, a fait de l'adaptation aux effets négatifs des changements climatiques une priorité essentielle pour tous les pays.

54. Le projet de décision devrait élargir les possibilités de financement des travaux menés actuellement par le PNUE pour fournir des outils stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto aux non Parties à l'annexe I, en faisant des changements climatiques un élément essentiel d'un processus de développement écologiquement durable.

55. En application de la décision 21/9A du 9 février 2001, sur le Plan d'action pour le climat et le Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade, le PNUE a lancé son projet sur l'évaluation des incidences des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, appuyant 24 activités de recherche auxquelles participent plus de 100 scientifiques de plus de 50 pays en développement.

K. Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

56. On trouvera dans cette section un rapport sur les travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), établi en application de la décision 21/9B du Conseil d'administration.

57. Le troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat a été achevé en 2001. Ce rapport est composé des contributions des trois groupes de travail à savoir « Les changements climatiques en l'an 2000 : la base scientifique », présentée par le Groupe de travail I, « Les changements climatiques en l'an 2000 : incidences, mesures d'adaptation et vulnérabilité », présentée par le Groupe de travail II et « Les changements climatiques en l'an 2000 : Atténuation », du Groupe de travail III, ainsi que d'un rapport de synthèse. Les rapports ont été adoptés ou approuvés par étape en 2001. La participation du PNUE à la préparation du troisième rapport d'évaluation du GIEC a été plus active que jamais. Les membres du personnel ont participé en tant que rédacteurs en chef, rédacteurs experts et réviseurs ainsi que, dans un cas, en tant que « convening lead author » pour un chapitre. Grâce à cette participation active, les résultats des projets pertinents du PNUE ainsi que les connaissances du PNUE ont été pris en compte dans les rapports du GIEC. Le personnel du PNUE a aussi appuyé les activités du Groupe intergouvernemental à l'égard des médias ainsi que ses activités d'informations et d'ouverture sur l'extérieur, y compris la publication électronique des documents du Groupe.

58. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat a achevé également, en 2002, un *Rapport technique sur les changements climatiques et la diversité biologique*, établi à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique pour évaluer les liens entre les changements climatiques et la diversité biologique. Le rapport a ainsi corroboré les besoins d'évaluation soulignés par cette Convention et a été accueilli avec satisfaction par la Conférence des Parties à la Conférence sur la diversité biologique ainsi que par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ces deux organes ont demandé qu'une coopération continue s'instaure entre eux ainsi qu'avec le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, dans les domaines d'intérêt commun.

59. Dans le cadre de son effort de large diffusion des conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat et aussi pour appuyer la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention sur les changements climatiques, le PNUE a élaboré activement un projet visant le renforcement de la coopération inter-institutions et a appuyé les activités de diffusion du troisième rapport d'évaluation du GIEC, afin d'aider, en particulier, les pays en développement à mettre en œuvre ledit article. Un groupe directeur composé de représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du

PNUE, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et des secrétariats du GIEC et de la Convention sur les changements climatiques a été établi durant la septième réunion de la Convention sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Marrakech, et le PNUE a pris l'initiative, à la demande du groupe, de préparer une proposition concertée en coopération avec les membres du groupe directeur ainsi qu'avec des apports d'autres partenaires potentiels. Des efforts de collecte de fonds sont actuellement en cours.

60. Des discussions sur l'avenir du GIEC et sur son programme de travail pour la préparation du quatrième rapport d'évaluation et d'autres rapports spéciaux et techniques ont été engagées en 2001 et se poursuivent. Un nouveau Président du GIEC et un nouveau Bureau ont été élus en avril 2002. M. Rajendra Pachauri (Inde) a succédé à M. Robert Watson (Etats-Unis) au poste de président.

61. Le PNUE a continué de soutenir le fonctionnement du GIEC et de son secrétariat, accueilli par l'OMM à Genève. Il a continué de verser une contribution annuelle de 110 000 dollars des Etats-Unis au fonds d'affectation spéciale du GIEC, essentiellement pour couvrir les coûts de la participation d'experts de pays en développement aux réunions du Groupe. Le PNUE a aussi fourni au secrétariat son Secrétaire adjoint, au niveau P5.

62. Durant l'année 2001, le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire général de l'OMM ont négocié un moyen de renforcer la coopération entre leurs organismes dans les domaines intéressant le GIEC. Un point essentiel convenu a été les modalités de recrutement conjoint de deux administrateurs du secrétariat. Après le départ en retraite, en mai 2002, de M. Sundararaman, Secrétaire général depuis longtemps, un nouveau Secrétaire général, M. Geoffrey Love, a été recruté conformément aux procédures convenues. Le PNUE a encore renforcé son appui au GIEC en reclassant le poste de Secrétaire général adjoint du niveau P5 à D1. M. Renate Christ a été renommé Secrétaire général adjoint conformément aux procédures convenues. Le Président du GIEC donnera d'autres informations sur les travaux du Groupe au Conseil d'administration.

L. Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres

63. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres comme suite aux recommandations et décisions contenues notamment dans la décision 21/10 du Conseil d'administration du 9 février 2001 ; à la Déclaration de Montréal, qui figure dans le document UNEP/GPA/IGR.1/9 ; au programme de travail pour 2002-2006 approuvé à la première réunion intergouvernementale d'examen sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial (UNEP/GPA/IGR.1/6) et à la décision SS.VII/6 du Conseil d'administration du 15 février 2002, approuvant le programme de travail pour 2002-2006. On trouvera d'autres précisions sur ces recommandations et décisions dans le document UNEP/GC.22/2/Add.2.

64. La revitalisation du programme pour les mers régionales reste une priorité importante du PNUE. Ce programme sert aussi de cadre à la mise en œuvre d'accords multilatéraux sur l'environnement, comme le Plan d'action de la Barbade pour les petits Etats insulaires en développement, ainsi que le Réseau international d'action pour les récifs coralliens (ICRAN). Les effets des activités terrestres se transmettant au milieu marin par le biais des cours d'eau, le PNUE a établi plusieurs projets de démonstration de la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques.

M. Politique et stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau

65. La décision 21/11 du 9 février 2001 précisait l'orientation stratégique de la participation du PNUE aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et de sa contribution au dialogue intergouvernemental se tenant lors du Sommet lui-même. La vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE, à laquelle le Conseil a approuvé la politique et la stratégie dans le domaine de l'eau, a aussi coïncidé avec la deuxième réunion du Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui s'occupe essentiellement de promouvoir la cohérence des politiques dans le domaine de l'environnement. Le document UNEP/GC.22/2/Add.3 donne plus de précisions sur les activités liées à la politique de l'eau.

66. Durant les préparatifs du Sommet, le PNUE a apporté son soutien à une série de réunions préparatoires sous-régionales et régionales visant à mettre en évidence les progrès réalisés, les lacunes et les nouveaux problèmes concernant les différents éléments d'Action 21. Ces réunions ont contribué de façon déterminante à concrétiser les points de vue des gouvernements, de la société civile et du secteur privé à propos du rôle à jouer par le PNUE face aux aspects des problèmes de l'eau qui touchent l'environnement. La majeure partie des activités du PNUE/FEM entrent dans le domaine d'intervention des eaux internationales, où sont prévues des mesures concernant les questions relatives à certaines étendues d'eau, les contaminants et la gestion intégrée des sols et de l'eau. C'est dans ce contexte que le PNUE met en œuvre le projet d'évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA). Le GIWA devrait permettre de dresser un bilan complet et intégré de la situation écologique, des causes des problèmes d'environnement et des différentes options disponibles pour remédier aux causes fondamentales de la dégradation. Le projet est financé essentiellement par le FEM. Les autres donateurs sont notamment le gouvernement de la Suède, le gouvernement de la Finlande et la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des Etats-Unis. Après l'établissement du rapport d'évaluation du GIWA en 2004, ce projet se poursuivra sous la forme d'un programme régulier visant à soutenir la politique de l'eau du PNUE, en établissant régulièrement des évaluations thématiques et en émettant des alertes rapides en cas de problèmes d'environnement dans les étendues d'eau et les écosystèmes aquatiques.

67. Le Centre de collaboration du PNUE sur l'eau et l'environnement a été établi pour fournir un soutien stratégique pour la mise en œuvre de la politique et la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques pour une gestion des eaux douces respectueuse de l'environnement. Cet effort a été facilité par les liens étroits noués entre le Centre de collaboration et le Partenariat mondial pour l'eau (GWP). Le PNUE sert de cadre au projet sur les barrages et le développement, qui a été établi pour donner suite au rapport de la Commission mondiale sur les barrages. Il contribue largement aux principaux processus intergouvernementaux et activités de coordination concernant les eaux douces, y compris la Conférence internationale sur les eaux douces, tenue à Bonn, en tant que conférence préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, et le Sommet mondial lui-même. L'année 2003 sera particulièrement chargée : ce sera non seulement l'Année internationale de l'eau douce mais aussi l'année durant laquelle se tiendra le troisième Forum mondial sur l'eau, en plus de la commémoration annuelle de la Journée mondiale de l'eau. Le PNUE contribue aussi largement au rapport mondial sur l'aménagement des ressources en eau, dont la première édition sera inaugurée lors du troisième Forum mondial sur l'eau, en mars 2003.

68. Le programme conjoint PNUE-Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) sur la gestion de l'eau dans les villes africaines vise à résoudre la crise de l'eau que connaissent les villes d'Afrique grâce à une gestion efficace de la demande, au renforcement des capacités et à un échange d'informations sur les meilleures pratiques. Le projet appuyé par la Fondation des Nations Unies est un sous-produit de l'initiative de l'ensemble du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique.

N. Récifs coralliens et mammifères marins

69. Cette section résume brièvement les activités du PNUE sur les récifs coralliens entreprises en application de la décision 21/12 du 9 février 2001. On trouvera d'autres précisions dans le document UNEP/GC.22/INF/17.

70. Le PNUE continue de participer activement à l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (IIRC), contribuant à ses opérations et participant à haut niveau aux réunions du Comité de coordination et de planification de l'IIRC.

71. Par l'intermédiaire de son Unité sur les récifs coralliens, le PNUE continue d'apporter son plein soutien à la coordination du projet ICRAN, réseau opérationnel de l'IIRC.

72. La première phase de l'ICRAN a permis de mettre au point un plan stratégique, publié en janvier 2001, pour orienter les activités du projet. La phase active de l'ICRAN a été lancée comme prévu en

juin 2001. La mise en œuvre du projet est bien avancée dans toutes les régions et par tous les partenaires. Pour une liste détaillée des résultats, voir document UNEP/GC.22/INF/17.

73. Grâce surtout à l'initiative de l'Unité sur les récifs coralliens et au soutien du PNUE et d'autres partenaires, des progrès majeurs ont été réalisés dans la collecte de fonds pour l'ICRAN. Dans le cadre de la manifestation relative à l'ICRAN, tenue lors du Sommet mondial pour le développement durable, l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID) a annoncé un don de 1.5 million de dollars en faveur de l'initiative pour la barrière de corail méso-américaine et, en octobre 2002, le Goldman Fund a versé au partenariat un don supplémentaire de 250 000 dollars.

74. L'Unité sur les récifs coralliens du PNUE travaille activement avec certains accords multilatéraux sur l'environnement pour harmoniser les programmes de travail et les procédures d'établissement de rapports sur la question des récifs coralliens entre les divers accords, réseaux et organismes des Nations Unies. Des efforts sont aussi déployés pour intégrer les accords multilatéraux sur l'environnement plus étroitement dans l'IIRC. L'Unité sur les récifs coralliens sera transférée au PNUE-WCMC au début de 2003. Des informations complémentaires sur ces activités et d'autres concernant la mise en œuvre de la décision 21/12, y compris les produits du IIRC, de l'ICRAN et de l'Unité sur les récifs coralliens, figurent dans le document UNEP/GC/22/INF/17.

75. Le Plan d'action mondial pour la conservation, la gestion et l'utilisation des mammifères marins a été mis au point par le PNUE et la FAO en tant qu'instrument non contraignant pour encourager la mise en œuvre effective d'une politique de conservation, de gestion et d'utilisation des mammifères marins qui puisse être largement acceptée par les gouvernements et le public. Le Plan d'action a été adopté par le Conseil d'administration en 1984 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1985. Le PNUE sert de secrétariat au Plan d'action, qui reste le seul instrument international s'occupant de la conservation de tous les mammifères marins au niveau mondial.

O. Evaluation mondiale de l'état du milieu marin

76. A sa vingt et unième session, en février 2001, le Conseil d'administration du PNUE a adopté la décision 21/13, concernant une évaluation mondiale de l'état du milieu marin. L'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-septième session, s'est félicitée des travaux d'étude du PNUE sur la faisabilité d'un projet d'évaluation du milieu marin. Le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable a demandé la mise en place, d'ici à 2004, d'un processus régulier d'établissement de rapports et d'évaluations au niveau mondial sur l'état du milieu marin. La mise en œuvre de la décision 21/13 prévoyait une réunion consultative initiale informelle, qui s'est tenue à Reykjavik du 12 au 14 septembre 2001. A cette réunion, il a été convenu qu'une évaluation mondiale du milieu marin était à la fois souhaitable et urgente et les participants se sont félicités de la possibilité d'examiner la faisabilité de ce processus avec toutes les parties prenantes. En outre, la réunion a recommandé, entre autres, que l'évaluation mondiale soit conçue à l'intention des décideurs. Des informations détaillées sur les activités réalisées pour mettre en œuvre la décision 21/13 et le projet de décision du Conseil figurent dans les documents UNEP/GC.22/2/Add.5 et UNEP/GC.22/INF/19.

P. Systèmes mondiaux d'observation

77. En réponse à la décision 21/28 du Conseil d'administration du 9 février 2001, le PNUE continue, avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, le Conseil international pour la science et la FAO, à co-parrainer les principaux systèmes mondiaux d'observation, à savoir le Système mondial d'observation des climats (SMOC), le Système mondial d'observation des océans (SMOO) et le Système mondial d'observation terrestre (SMOT). Le PNUE continue de participer et de contribuer activement aux réunions techniques et aux comités directeurs correspondants, selon que de besoin, œuvrant à l'amélioration des réseaux d'observation, en partie pour s'acquitter de sa mission de surveillance continue de l'environnement mondial.

78. Le PNUE fournit ainsi son appui pour le fonctionnement des différents secrétariats de ces systèmes. Des mémorandums d'accord sont en vigueur dans chacun des organismes abritant les secrétariats, le PNUE ayant alloué 120 000 dollars à cette fin pour l'exercice biennal 2002-2003. En outre, le programme du PNUE pour les mers régionales coopère continuellement avec la COI-SMOO dans diverses régions, comme la Méditerranée, les Caraïbes et le Pacifique du Nord Ouest. Les activités conjointes entre ces conventions sur les mers régionales, le PNUE, la COI-SMOO concernant la surveillance et l'évaluation du milieu marin et le partage et l'échange de données et d'informations océanographiques bénéficient dans une large mesure aux Etats membres participants.

79. Le PNUE est un membre du partenariat IGOS (Integrated Global Observing Strategy) et se réunit ainsi avec le Comité sur les satellites d'observation de la terre (CEOS) afin d'examiner les axes futurs des recherches concernant l'observation des phénomènes terrestres, toujours dans le cadre de sa mission d'évaluation.

80. Le PNUE note aussi avec satisfaction la revitalisation du Système mondial de surveillance de l'environnement, qui contribue aux diverses activités liées à la gestion de l'eau, y compris le GIWA et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

III. AIDE A L'AFRIQUE

81. En application de la décision 21/15 du Conseil d'administration du 9 février 2001, le PNUE a entrepris diverses actions, notamment l'aide à l'Afrique pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification et les accords régionaux ; l'aide pour la préparation du Sommet mondial pour le développement durable ; l'appui à la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) ; la promotion de modes de production moins polluants et de modes de consommation durables et la promotion de la conservation de l'environnement. On trouvera des informations détaillées sur l'aide à l'Afrique dans le document UNEP/GC.22/2/Add.4.

IV. CONTRIBUTION AUX FUTURES SESSIONS DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

82. La dixième session de la Commission du développement durable de l'ONU, qui a servi de comité préparatoire pour le Sommet mondial pour le développement durable, s'est tenue à Bali (Indonésie) du 27 mai au 7 juin 2002. Le Sommet mondial a reconfirmé le rôle de la Commission, tel que défini dans la résolution 47/191 de l'Assemblée générale du 29 janvier 1993, relative aux dispositifs institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

83. En outre, le Sommet mondial est convenu, au chapitre XI de son Plan d'application, d'attribuer des fonctions spécifiques à la Commission du développement durable. Ces fonctions sont énoncées dans les paragraphes 140(f) et, en particulier, dans la section E (paragraphes 145-150) du chapitre susmentionné.

84. Ces paragraphes sont libellés comme suit :

« 140. f) Promouvoir la responsabilité et l'obligation redditionnelle des entreprises et les échanges des meilleures pratiques dans le contexte du développement durable, notamment, le cas échéant, dans le cadre d'instances de dialogue multipartites telles que la Commission du développement durable; (...)

« 145. La Commission du développement durable devrait demeurer l'organe de haut niveau du système des Nations Unies chargé du développement durable et continuer à servir de cadre à l'examen des questions touchant à l'intégration des trois aspects du développement durable. Si le rôle, les fonctions et le mandat de la Commission tels qu'ils sont définis dans les chapitres pertinents d'Action 21 et ont été adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/191 restent pertinents, il

faudrait néanmoins les renforcer en tenant compte du rôle des institutions et organisations intéressées de manière notamment que la Commission examine et suive les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et veille à la cohérence de l'application de cet instrument et des initiatives et partenariats connexes.

« 146. Dans ce contexte, la Commission devrait axer davantage ses travaux sur des mesures d'action concrète à tous les niveaux, telles que la promotion et la facilitation de l'établissement de partenariats entre les gouvernements, les organisations internationales et d'autres parties prenantes à l'application d'Action 21.

« 147. La Commission devrait :

- a) Examiner et évaluer les progrès accomplis dans l'application d'Action 21 et promouvoir la poursuite de cette application;
- b) Se concentrer sur les aspects intersectoriels de certaines questions sectorielles et servir d'instance de débat au sujet de l'intégration des politiques, notamment en organisant des échanges entre les ministres chargés des divers volets et secteurs du développement durable lors des débats de haut niveau;
- c) S'attaquer aux nouvelles difficultés et saisir les possibilités concernant l'application d'Action 21;
- d) Porter l'essentiel de ses travaux sur les mesures liées à l'application d'Action 21 et, à cette fin, ne mener de négociations à ses sessions que tous les deux ans;
- e) Limiter le nombre de ses thèmes de travail à chacune de ces sessions.

« 148. Eu égard au rôle qu'elle joue pour faciliter l'application d'Action 21, la Commission devrait veiller avant tout :

- a) A examiner les progrès et promouvoir la poursuite de l'application d'Action 21. Dans cette perspective, elle devrait recenser les obstacles qui s'opposent à cette application et formuler des recommandations quant au moyen de les surmonter;
- b) A servir de centre de coordination des débats au sujet des partenariats propres à promouvoir le développement durable, notamment des échanges de données d'expérience, de l'examen des progrès réalisés et du recensement des meilleures pratiques;
- c) A examiner les questions relatives à l'assistance financière et au transfert de technologie au service du développement durable, ainsi qu'au renforcement des capacités, en tirant pleinement parti des informations existantes. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et les données d'expérience régionales, et, à cette fin, formuler des recommandations;
- d) A servir d'instance d'analyse et d'échange de données d'expérience sur les mesures visant à faciliter la planification et la prise de décisions en matière de développement durable et l'application des stratégies de développement durable. À cet égard, la Commission pourrait envisager d'utiliser plus efficacement les rapports nationaux et régionaux;
- e) A prendre en considération l'évolution du droit dans le domaine du développement durable, en tenant dûment compte du rôle des organes intergouvernementaux

compétents pour promouvoir l'application des chapitres d'Action 21 relatifs aux instruments et mécanismes juridiques internationaux.

« 149. En ce qui concerne ses modalités et son programme de travail, la Commission devrait se prononcer à sa prochaine session, lorsqu'elle élaborera son programme de travail thématique. Elle devrait alors se préoccuper en particulier :

- a) D'accorder une attention égale à chacun des mandats que l'Assemblée générale lui a confiés dans sa résolution 47/191;
- b) De continuer à faire en sorte que les organisations internationales et les grands groupes participent plus directement et plus substantiellement à ses travaux;
- c) De prêter une plus grande attention aux contributions de la science au développement durable, notamment en s'informant des travaux en cours dans les milieux scientifiques et en encourageant les réseaux scientifiques nationaux, régionaux et internationaux à participer à ses propres travaux;
- d) De faire en sorte que les éducateurs contribuent davantage au développement durable, notamment, lorsqu'il y a lieu, en participant à ses activités;
- e) De fixer le calendrier et la durée de ses réunions intersessions.

« 150. Adopter de nouvelles mesures pour diffuser les meilleures pratiques et faire connaître l'expérience acquise en matière de développement durable, ainsi que pour promouvoir le recours à des méthodes modernes de collecte et de diffusion des données, notamment le recours plus systématique aux technologies de l'information. »

85. Etant donné que la Commission n'a actuellement pas de bureau et que plusieurs aspects organisationnels doivent être traités, eu égard aux résultats du Sommet mondial, une réunion d'organisation devrait être organisée le 27 janvier 2003, au cours de laquelle un bureau sera élu afin de faciliter les préparatifs de la onzième session de la Commission. Cette session devrait avoir lieu du 28 avril au 9 mai 2003.

86. Des négociations sont actuellement en cours à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale sur un projet de résolution relatif au Sommet mondial pour le développement durable, qui demande dans ses paragraphes 5 et 6 au Conseil économique et social de faire en sorte que la Commission tienne une session d'organisation au début de 2003 et invite le Secrétaire général à établir un rapport contenant des propositions sur les modalités des travaux futurs de la Commission, compte tenu des résultats du Sommet mondial. Le paragraphe 7 du projet de résolution prie aussi le Secrétaire général de tenir pleinement compte du contenu du chapitre XI du Plan d'application. Il convient de noter que le projet de résolution est encore en cours de négociation et que le texte actuel devrait être modifié. Il existe, par exemple, une divergence de vues sur la question de savoir si le rapport du Secrétaire général doit pouvoir être examiné à la session d'organisation ou si les questions concernant le programme de travail futur de la Commission doivent plutôt être abordées lors de la onzième session ordinaire.

87. Le Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement a pour pratique de contribuer aux travaux de la Commission du développement durable, en particulier pour les aspects du développement durable qui concernent l'écologie et les liens entre l'environnement et le développement, comme en témoigne, par exemple, la décision SS.V/3 du 22 mai 1998 relative à la contribution du PNUE à la septième session de la Commission. Compte tenu de cette pratique et rappelant que la relation entre le PNUE et la Commission du développement durable a déjà été examinée dans les décisions du Conseil d'administration 18/7 du 26 mai 1995 et 20/19 du 5 février 1999, aucun changement n'est attendu à cet égard lors de la vingt-deuxième session du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement. Dans ces conditions, le Conseil d'administration et le Forum pourraient souhaiter examiner le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et en cerner tous les paragraphes pertinents concernant les aspects du développement durable relatifs à l'écologie ainsi que les

actions et les objectifs arrêtés qui doivent être réalisés dans le cadre du programme de travail du PNUE, et informer en conséquence la Commission du développement durable.

88. Compte tenu en outre du fait que les modalités de fonctionnement de la Commission lors de sa session de 2004 et au-delà pourraient être différentes des modalités antérieures, les contributions du Conseil d'administration du PNUE/Forum ministériel mondial sur l'environnement à la douzième session de la Commission pourraient devoir être redéfinies lors de la huitième session extraordinaire du Conseil d'administration.

V. PROJETS DE DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

89. Le Conseil d'administration voudra peut-être envisager l'adoption de décisions sur la base des textes proposées ci-après.

A. Développement durable dans la région arctique

Le Conseil d'administration

Reconnaissant l'importance mondiale croissante de l'Arctique dans le contexte de l'environnement mondial,

Notant avec satisfaction la prise en compte des problèmes de la région arctique dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable,² en particulier ceux concernant les autres polluants et les problèmes océaniques ainsi que l'utilisation durable des ressources, l'élimination de la pauvreté dans les populations autochtones, l'incidence des changements climatiques, les actions visant à réduire les polluants organiques persistants et les ressources naturelles, ..

Reconnaissant l'important travail réalisé par le Conseil de l'Arctique pour protéger l'environnement et soutenir le développement durable dans la région arctique,

1. Accueille avec satisfaction l'évaluation mondiale du mercure et des polluants organiques persistants établie par le Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que le troisième rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial ;
2. Se félicite également des travaux menés par la Base de données sur les ressources mondiales, à Arendal, principal centre du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans la région polaire, qui a préparé des éléments d'information et de sensibilisation concernant les problèmes d'environnement et de développement durable dans la région arctique, dans l'optique notamment de la situation sanitaire et écologique des populations autochtones, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé ;
3. Encourage la poursuite de la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Conseil de l'Arctique, les parlementaires de la région arctique, les populations autochtones de l'Arctique et le secteur privé et se félicite de l'accord de coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Université de l'Arctique ainsi que du rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution pour le portefeuille de projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial et intéressant l'eau, les changements climatiques, la diversité biologique et la pollution dans l'Arctique ;
4. Prie le Directeur exécutif de continuer à coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé en vue d'une évaluation de la situation sanitaire et écologique des populations autochtones de l'Arctique et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session ;
5. Prie en outre le Directeur exécutif d'assurer des évaluations continues et des alertes rapides concernant les nouveaux problèmes menaçant le milieu arctique, en particulier leur incidence sur

l'environnement mondial, et de rendre compte à ce sujet au Conseil à sa vingt-troisième session, en présentant notamment des recommandations et un plan de renforcement des activités du Programme des Nations Unies dans la région arctique.

B. Nuage de couleur brunâtre au-dessus de l'Asie

Le Conseil d'administration

Rappelant les résolutions 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972, 55/2 du 8 septembre 2000 et 56/12 du 28 novembre 2001 ainsi que les décisions 20/1 ainsi que les décisions du Conseil d'administration 20/1 du 4 février 1999 et SS.VII/1 du 15 février 2002,

Prenant note des dispositions du paragraphe 103 du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable¹ concernant la nécessité d'améliorer les politiques et les décisions à tous les niveaux grâce, entre autres, à un renforcement de la collaboration entre les spécialistes des sciences naturelles et des sciences sociales ainsi qu'entre les scientifiques et les décideurs, notamment par un plus large recours à des évaluations scientifiques intégrées,

Ayant examiné l'étude sur les incidences locales et régionales de la pollution par les particules et les aérosols sur la santé humaine, l'agriculture et le climat, en collaboration avec l'équipe de scientifiques associée à l'Indian Ocean Experiment,³

1. Se félicite de l'importante contribution apportée par les scientifiques et les institutions ayant participé à l'étude ainsi que du soutien financier des gouvernements et des fondations privées ;
2. Prie le Directeur exécutif d'approfondir l'évaluation afin, entre autres objectifs, d'étudier les caractéristiques et les incidences à long terme du nuage de couleur brunâtre au-dessus de l'Asie, de déterminer les conséquences mondiales éventuelles de la pollution par les particules et les aérosols et de mettre en évidence les options offertes pour remédier à ces problèmes, notamment les besoins en matière de renforcement des capacités, en coopération avec tous les processus et institutions scientifiques nationaux et internationaux compétents ;
3. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte des résultats de l'évaluation au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat.

C. Produits chimiques

1. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 19 d'Action 21⁴ et ses décisions 18/12 du 26 mai 1995, 19/13 A du 7 février 1997, SS.V/5 du 22 mai 1998, 20/22 du 4 février 1999, 21/3 du 9 février 2001 et SS.VII/3 du 15 février 2002,

Notant avec appréciation les travaux réalisés par le Comité de négociation intergouvernemental pour le suivi de la mise en œuvre de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause ainsi que pour la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties,

Se félicitant des progrès réalisés au niveau de la ratification, de l'acceptation et de l'approbation de la Convention ainsi que de son accession,

1. Demande aux Etats et aux organisations régionales d'intégration économique à ce habilitées de ratifier, accepter ou approuver la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ou d'y accéder, en vue de son entrée en vigueur d'ici à 2003 comme prévu dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ;

2. Demande aussi aux Etats et aux organisations régionales d'intégration économique de verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour financer les dispositifs provisoires et le fonctionnement de la Conférence des Parties jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire durant lequel aura lieu la première réunion de la Conférence des Parties ainsi que pour assurer la pleine participation des pays en développement et des pays à économie de transition aux travaux ultérieurs du Comité de négociation intergouvernemental ;

3. Prie le Directeur exécutif, en consultation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de continuer à encourager la coopération entre le secrétariat de la Convention de Rotterdam et les secrétariats des autres Conventions pertinentes.

2. Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/32 du 25 mai 1995, 19/13 C du 7 février 1997, 20/24 du 4 février 1999 et 21/4 du 9 février 2001 sur les polluants organiques persistants,

Considérant la demande de ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, pour assurer son entrée en vigueur d'ici à 2004, comme prévu dans le Plan d'application du Sommet mondial sur le développement durable,¹

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'action internationale visant à protéger la santé humaine et l'environnement des effets des polluants organiques persistants ;⁵

1. Se félicite de l'adoption de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui a eu lieu le 22 mai 2002 à la Conférence des Plénipotentiaires réunie à cette fin à Stockholm ; ;

2. Prend note du fait que 151 gouvernements ont signé la Convention de Stockholm avant la fin de la période de signature, le 21 mai 2002 ;

3. Encourage les pays et les organisations régionales d'intégration économique à ratifier, accepter ou approuver la Convention, ou à y accéder, en vue de son entrée en vigueur d'ici à 2004, comme demandé dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable,¹

4. Autorise la participation continue du Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat provisoire de la Convention de Stockholm, comme demandé par la Conférence des Plénipotentiaires, ainsi que sa participation au secrétariat de la Convention, à condition que ces dispositifs satisfassent le Directeur exécutif et que les dépenses soient couvertes par des ressources extrabudgétaires ;

5. Prie le Directeur exécutif de continuer à encourager une totale coopération entre ce secrétariat et les secrétariats des autres conventions pertinentes, en particulier dans l'optique du renforcement de l'aide aux gouvernements pour l'élaboration de plans de mise en œuvre ;

6. Se félicite de la décision de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, tenue en octobre 2002, d'établir un nouveau domaine d'intervention pour la mise en œuvre des activités relatives à la Convention de Stockholm ainsi que des actions du Fonds mondial pour l'environnement visant à financer

autant d'activités habilitantes que requiert l'élaboration des plans nationaux de mise en œuvre requis par la Convention.

7. Demande instamment au Directeur exécutif, par le biais du secrétariat provisoire de la Convention, de continuer à contribuer à la mise en œuvre des résolutions pertinentes de la Conférence des Plénipotentiaires et de participer à l'application des décisions prises par le Comité de négociation intergouvernemental de la Commission de Stockholm à sa sixième session en juin 2002, afin de faciliter le renforcement des capacités et une prompte entrée en vigueur ainsi que le financement et les préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties ;

8. Invite le Directeur exécutif à prendre d'autres mesures pour faciliter la mise en œuvre volontaire de la Convention avant son entrée en vigueur, si une telle action est demandée par le Comité de négociations intergouvernemental ;

9. Lance un appel aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et au secteur privé pour qu'ils fournissent des ressources financières suffisantes pour la mise en œuvre des dispositifs provisoires pour la Convention avant la première session de sa Conférence des Parties, notamment pour le financement des activités du secrétariat provisoire de la Convention ;

10. Demande au Directeur exécutif de continuer à mener les actions demandées par le Conseil d'administration dans sa décision 19/13 C du 7 février 1997, y compris les mesures immédiates identifiées dans le paragraphe 13 de cette décision ;

11. Encourage les gouvernements ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé à fournir des contributions financières et en nature pour appuyer la mise en œuvre des mesures immédiates prévues au paragraphe 13 de la décision 19/13 C du Conseil d'administration.

D. Adaptation aux changements climatiques

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 21/9 A de février 2002, 16/41 IV du 31 mai 1991, relatives au Programme d'action pour le climat, ainsi que ses décisions 17/24 C du 21 mai 1993 et 18/20 A du 26 mai 1995 sur le Plan d'action pour le climat,

Notant le paragraphe 13 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable,² où il est dit que les effets négatifs des changements climatiques sont déjà évidents, que les catastrophes naturelles sont plus fréquentes et plus dévastatrices et que les pays en développement sont plus vulnérables,

Notant le paragraphe e) de la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable,⁶ qui souligne que les pays en développement sont particulièrement vulnérables, en particulier les pays en développement les moins avancés et les pays en développement insulaires ; que l'adaptation doit être envisagée d'urgence et exige une action de la part de tous les pays et que des mesures efficaces et axées sur les résultats doivent être appuyées pour l'élaboration d'approches à tous les niveaux sur la vulnérabilité et l'adaptation ainsi que pour le renforcement des capacités en vue de la prise en compte des problèmes d'adaptation dans les stratégies de développement durable,

Prenant note du troisième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat qui déclare que, si les changements climatiques ont des incidences au niveau mondial, les pays pauvres et les populations démunies seront les plus vulnérables en raison de leur forte dépendance à l'égard des ressources naturelles qui sont directement affectées par ces changements,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif⁷ sur les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine du climat, en particulier celles liées à la mise en œuvre de la

décision 21/9 du Conseil d'administration du 9 février 2001 concernant le Programme mondial d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade,

1. Prend note du rapport du Directeur exécutif et demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de poursuivre ses activités d'évaluation des incidences du climat et de formulation de stratégies de parade, en partenariat avec les autres institutions collaborant avec le Programme dans ce domaine ;
2. Se félicite de la collaboration exemplaire illustrée par la mise en œuvre des projets sur l'adaptation aux changements climatiques financés par le Fonds pour l'environnement mondial ;
3. Prie le Directeur exécutif de faire campagne pour qu'une assistance technique soit fournie aux pays en développement, afin de leur permettre de mettre en œuvre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
4. Demande instamment au Directeur exécutif d'accroître le soutien technique et politique nécessaire pour faciliter une adaptation efficace par rapport aux coûts aux changements climatiques dans les pays en développement considérés comme vulnérables à ces changements, en particulier les pays les moins avancés.

E. Récifs coralliens

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 18/33 du 26 mai 1995, 19/15 du 7 février 1997 et 20/21 du 4 février 1999,

Rappelant en particulier sa décision 21/12 du 9 février 2000,

Préoccupé par la lenteur de la restauration d'un grand nombre des récifs coralliens les plus endommagés du monde, qui ont subi à la fois des incidences anthropogéniques et naturelles, ainsi que de la dégradation continue de l'état des récifs coralliens et de leur vulnérabilité du fait des activités humaines,

Soucieux d'assurer que le Programme des Nations Unies pour l'environnement utilise de façon optimale ses ressources scientifiques et techniques dans ses travaux sur les récifs coralliens,

Reconnaissant les progrès réalisés dans le renforcement du partenariat du Réseau international d'action pour les récifs coralliens et de ses premières avancées dans l'action internationale de gestion des récifs coralliens depuis que la phase principale du projet a commencé en juin 2001,

Notant avec approbation que l'expansion du Réseau international d'action pour les récifs coralliens sous la forme d'un partenariat de type 2 visant à couvrir les mers d'Arabie et d'Asie du Sud a été annoncée lors du Sommet mondial pour le développement durable,

Considérant que le succès du Réseau international d'action pour les récifs coralliens dépend de relations de travail étroites et d'une collaboration durable avec la société civile, en particulier les secteurs du tourisme et des pêcheries,

Notant qu'un grand nombre des pays membres du Conseil d'administration sont parties à des accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'à l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et reconnaissant le rôle du Programme des Nations Unies sur l'environnement dans la promotion de la coordination des programmes de travail liés aux récifs coralliens engagés en vertu de ces accords,

1. Prie le Directeur exécutif de fournir un appui continu au Réseau international d'action pour les récifs coralliens en tant que partenariat du Sommet mondial pour le développement durable, notamment en vue de son extension aux mers tropicales contenant des communautés coralliennes et de la participation des

secteurs tributaires des récifs coralliens au partenariat du Réseau international d'action pour les récifs coralliens ;

2. Se félicite du rôle croissant joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement/ Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature en tant que centre d'excellence pour les récifs coralliens, accueillant l'Unité sur les récifs coralliens du Programme des Nations Unies pour l'environnement et continuant de jouer un rôle de soutien au sein de l'Unité de coordination du Réseau international d'action pour les récifs coralliens ;

3. Prie le Directeur exécutif d'aider les gouvernements et les autres organismes compétents à renforcer l'efficacité de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens ;

4. Soutient la réalisation des dispositions du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable concernant les récifs coralliens grâce à une intervention active, y compris la promotion des accords multilatéraux sur l'environnement en vue de renforcer et de coordonner les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources en récifs coralliens ;

5. Prolonge la durée d'application de la décision 21/12 pour couvrir la période 2003-2004 ;

6. Prie le Directeur exécutif de soumettre un rapport d'étape sur la conservation et l'utilisation durable des récifs coralliens au Conseil d'administration à sa vingt-troisième session.

F. Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant la relation et la coopération établies de longue date pour les travaux d'évaluation et d'information sur la diversité biologique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les conventions relatives à la diversité biologique (en particulier la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction, la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur le patrimoine mondial) et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature, à Cambridge, initialement mis en place sous le parrainage tripartite du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Union mondiale pour la nature, du World Wide Fund, entre 1988 et 2000,

Notant avec satisfaction l'intégration réussie du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature au sein des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement relatives à la diversité biologique depuis la modification de statut du Centre en juin 2001, date à laquelle celui-ci est devenu un centre spécialisé dans l'évaluation et l'information sur la diversité biologique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (« PNUE-WCMC »), ainsi que le fait que le Centre obtient la majorité des ressources dont il a besoin auprès de sources autres que celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Soutenant la politique du Directeur exécutif visant à élargir le rôle du Centre pour qu'il fournisse un large éventail des services relatifs à la diversité biologique au Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux conventions relatives à la diversité biologique et à leurs parties constituantes ainsi qu'à d'autres organismes dans les secteurs non gouvernementaux et privés,

Notant avec approbation l'examen par le Centre, l'Union mondiale pour la nature -- la Commission mondiale sur les zones protégées et les autres parties intéressées par la Base de données mondiales sur les zones protégées ainsi que le processus de maintien et de mise à jour de la Liste des parcs nationaux et zones protégées établie par les Nations Unies,

Convenant que la résolution de 1959 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1962, doit être renouvelée et actualisée,

1. Prie le Directeur exécutif de continuer d'appuyer le développement du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris ses travaux de suivi des progrès vers la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique fixés dans le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable ;
2. Prie le Directeur exécutif d'établir un réseau de centres de collaboration dans les régions en développement pour coopérer avec le Centre et pour les aider à entreprendre les parties pertinentes de leur programme de travail;
3. Approuve le renforcement de la Base de données mondiales sur les zones protégées, l'établissement d'un consortium mondial et le renforcement de la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union mondiale pour la nature dans tous les domaines concernant les zones mondiales protégées, dans le cadre d'un mémorandum d'accord spécifique;
4. Prie le Directeur exécutif, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de demander au Conseil économique et social de l'ONU et à l'Assemblée générale des Nations Unies de revoir le mandat donné pour le processus d'établissement de la Liste des Nations Unies de façon à refléter le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement et son accord avec l'Union mondiale pour la nature en faveur de nouveaux partenariats concernant la Base de données mondiales sur les zones protégées.

Notes

¹ FAO, Organisation internationale du travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), PNUE, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Institut pour la formation et la recherche (UNITAR) et OMS.

² Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-15 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.2.A.1, chapitre 1, résolution 2, annexe).

³ UNEP/GC.22/INF/32.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, volume I, Résolutions adoptées par la Conférence (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et corrigendum), résolution 1, annexe II.

⁵ UNEP/GC.22/2.

⁶ Huitième session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, New Delhi, 23 octobre-1er novembre 2002.

⁷ Voir documents UNEP/GC.22/2 et UNEP/GC.22/INF/26.